

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 17 NOVEMBRE 2020**, À 16 H 15, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI LE 13 NOVEMBRE 2020.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffière, sont également présents.

2020-518 APPROBATION – ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance sans modification.

2020-519 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Madame Geneviève Lussier :

- La coupe d'arbres.

Madame Linda De Witt :

- Les sujets inscrits aux items 10.01, 10.02 et 10.06.

2020-520 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 115, AVENUE DE YONGE CRESCENT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 115, avenue de Yonge Crescent, la construction d'une extension de deux étages avec:

- a) Une marge avant de 4,55m (14,11pi) plutôt que le minimum requis de 7,5m (24,60pi) ;
- b) Une marge arrière de 6m (19,69pi) plus tôt que le minimum requis de 7,5m (24,60pi).

2020-521 OCTROI – DÉROGATION – MINEURE – 151, AVENUE REVERCHON

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 151, avenue Reverchon :

- a) La réduction du nombre de cases de stationnement requis de 473 à 291 ;
- b) L'installation d'un panneau métallique isolé sur la façade avant et sur les premiers 20% des façades latérales plutôt que l'installation d'un matériau de classe A ;
- c) L'installation d'une deuxième enseigne là où une seule enseigne est autorisée ;
- d) L'installation d'une enseigne monument plutôt qu'une enseigne fixée à plat contre la façade du bâtiment ;
- e) L'installation d'un transformateur sur socle dans la marge latérale plutôt que dans la marge arrière, tel que permis;
- f) L'installation d'une génératrice dans la marge latérale plutôt que dans la marge arrière ou sur le toit, tel que permis;
- g) Trois accès véhiculaires là où seulement deux sont permis ;
- h) Un accès véhiculaire d'une largeur de 16,5m (54,2pi) destiné aux camions plutôt que la largeur maximale permise de 11m (36,1pi).

